



MÉTROPOLE  
**Toulon**  
PROVENCE  
**Méditerranée**



# Les aides au permis de conduire

Sur le territoire de la Métropole

[ ÉDITION 2024-2025 ]



# édito

Dans le cadre de ses actions en matière d'emploi et d'insertion, la Métropole Toulon Provence Méditerranée mène depuis sa création en 2002 de nombreuses opérations visant à soutenir les habitants dans leur recherche d'emploi et de formation. En ce sens, TPM s'associe régulièrement aux communes pour agir en faveur de l'insertion professionnelle et lever les freins existants.

Les différents dispositifs d'aides au financement du permis de conduire sont recensés dans ce guide pratique. Destiné à l'ensemble des habitants de la Métropole, il vous sera très utile dans vos démarches d'emploi et de mobilité.

**Jean-Pierre GIRAN**

*Président de Toulon Provence Méditerranée*

# L'aide au permis de la Métropole

Dans le cadre de ses politiques de solidarités et d'insertion professionnelle, la Métropole s'engage auprès des demandeurs d'emploi afin de les aider dans le financement de leur permis de conduire. Il s'agit de faciliter et d'encourager leur entrée dans la vie active.

MÉTROPOLE  
TOULON  
PROVENCE  
MÉDITERRANÉE



[www.metropoleTPM.fr](http://www.metropoleTPM.fr)

[f](#) [i](#) [@](#)metropoleTPM

L'accès à l'emploi ou à une formation est lié à la mobilité. Il s'avère que les problèmes de mobilité et l'absence de permis plus particulièrement constituent le premier frein à l'emploi.

L'obtention du permis de conduire est un pré-requis pour accéder à la vie active.

Cette problématique de mobilité concerne en priorité les jeunes mais pas exclusivement. Le marché du travail est en effet parfois limité pour certaines personnes, par les difficultés d'accessibilité aux lieux d'emploi et par des métiers imposant des horaires atypiques. Ainsi, certains postes ne sont pas pourvus et certaines formations ne peuvent être entreprises et poursuivies.

Face à ce constat, la Métropole TPM a mis en place depuis 2010, un dispositif d'aide au co-financement du permis de conduire en partenariat avec les acteurs de son territoire. Ce dernier vient en complément des actions déjà existantes sur les communes de la Métropole TPM.

Depuis plus de 10 ans, ce dispositif a permis d'aider près de 2100 personnes dans leur démarche d'accès à l'emploi.

***Vous êtes à la recherche d'un emploi qui nécessite le permis de conduire mais vous ne l'avez pas encore ? Nous vous aidons à le financer !***

### **Conditions :**

- Être demandeur d'emploi inscrit à France Travail, être suivi par une mission locale ou être en contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage, être domicilié sur une des 12 communes de TPM.
- Avoir un projet professionnel ou un projet de formation qui justifie de l'obtention du permis de conduire catégorie B.
- Avoir obtenu son code, avoir financé et réalisé au minimum 10h de conduite.
- Être en cours de formation à la conduite lors du dépôt du dossier de candidature.
- Ne pas avoir échoué plus de 2 fois à l'examen pratique.
- Ne pas être inscrit dans une auto-école sociale ou en ligne.

### **Procédure :**

Le dossier de candidature est à compléter au sein des missions locales, à France Travail, dans les Bureaux Municipaux de l'Emploi, auprès des référents PLIE TPM ou de l'Avie Cap Emploi (cf. tableau contacts partenaires). Ce dossier comprend la situation familiale, sociale, professionnelle, les motivations du candidat pour l'obtention du permis de conduire. Il est rempli conjointement par le candidat et la structure qui l'accompagne. **La demande pourra être déposée à TPM en vue d'une première ou d'une deuxième présentation à l'épreuve pratique** (pas au-delà et hors perte du permis probatoire).

### **Montant de l'aide :**

- Une convention entre TPM, l'auto-école et le bénéficiaire fixe l'ensemble des conditions de l'aide personnalisée. **Cette aide ne peut pas se cumuler avec d'autres aides des communes, l'aide au permis de France Travail et l'aide aux apprentis.**
- 550€ maximum sont versés directement à l'auto-école pour les heures de conduite réalisées lors d'une première demande à TPM.
- 130€ maximum sont versés directement à l'auto-école pour les heures de conduite réalisées lors d'une deuxième demande à TPM (en cas d'échec à l'examen pratique).
- Remise aux bénéficiaires ayant obtenu leur permis d'un kit « bon conducteur », regroupant l'ensemble des éléments nécessaires (gilet, triangle, disque bleu de stationnement, carte « Urgences-Santé », conseils en sécurité routière et éco-mobilité...).

### **Contact :**

Service Jeunesse et Proximité  
Tél. : 04 94 93 68 25 / 04 94 93 37 27  
nassous@metropoletpm.fr  
kano@metropoletpm.fr

### **Renseignements partenaires :**

Missions locales, France Travail, Bureau Municipal de l'Emploi de votre commune, référents PLIE et Avie Cap Emploi.

# Un dispositif **100%** gagnant

### ➤ **MLJT**

« À la Mission Locale des Jeunes Toulonnais, nous sommes pleinement conscients de l'impact significatif que le partenariat avec la Métropole a sur les jeunes du territoire. Nombreux sont ceux qui ont pu bénéficier d'un soutien crucial pour obtenir leur permis de conduire. Un grand Merci à la Métropole pour son engagement constant et son soutien précieux, qui ont permis à ces jeunes de franchir une étape essentielle dans leur parcours de vie vers l'emploi et l'autonomie. »

### ➤ **Mission Locale Corail**

« Chaque année, le partenariat entre TPM et la Mission Locale CORAIL permet à des jeunes accompagnés et engagés dans leur projet professionnel de bénéficier d'une aide financière pour des heures de conduite. Cette aide est un vrai coup de pouce pour les jeunes et leur accès au marché de l'emploi sur notre territoire. »

### ➤ **Muslim (24 ans, Ollioules) en CDI dans la restauration**

« Grâce à l'aide de la Métropole, j'ai pu finaliser et obtenir mon permis. Le permis a vraiment facilité mes déplacements. Dans la restauration, on travaille beaucoup en horaires décalés. Ça fait partie du métier et l'absence de permis était un frein. Aujourd'hui, je suis en CDI à temps plein. Je remercie la Métropole et l'ensemble des professionnels associés au dispositif. »

### ➤ **Mireille (25 ans, La Seyne-sur-Mer), en CDD dans la santé**

« Ce dispositif est super bien, il m'a beaucoup aidé ! J'avais besoin d'heures supplémentaires pour finaliser mon permis. Aujourd'hui, je suis aide-soignante. Grâce au permis, j'ai augmenté mes missions. Je peux travailler sur des horaires coupés, sur des jours fériés et les week-ends, ce qui était plus difficile avant. »

### ➤ **Yves Landry (25 ans, La Seyne-sur-Mer), Intérimaire dans le secteur naval**

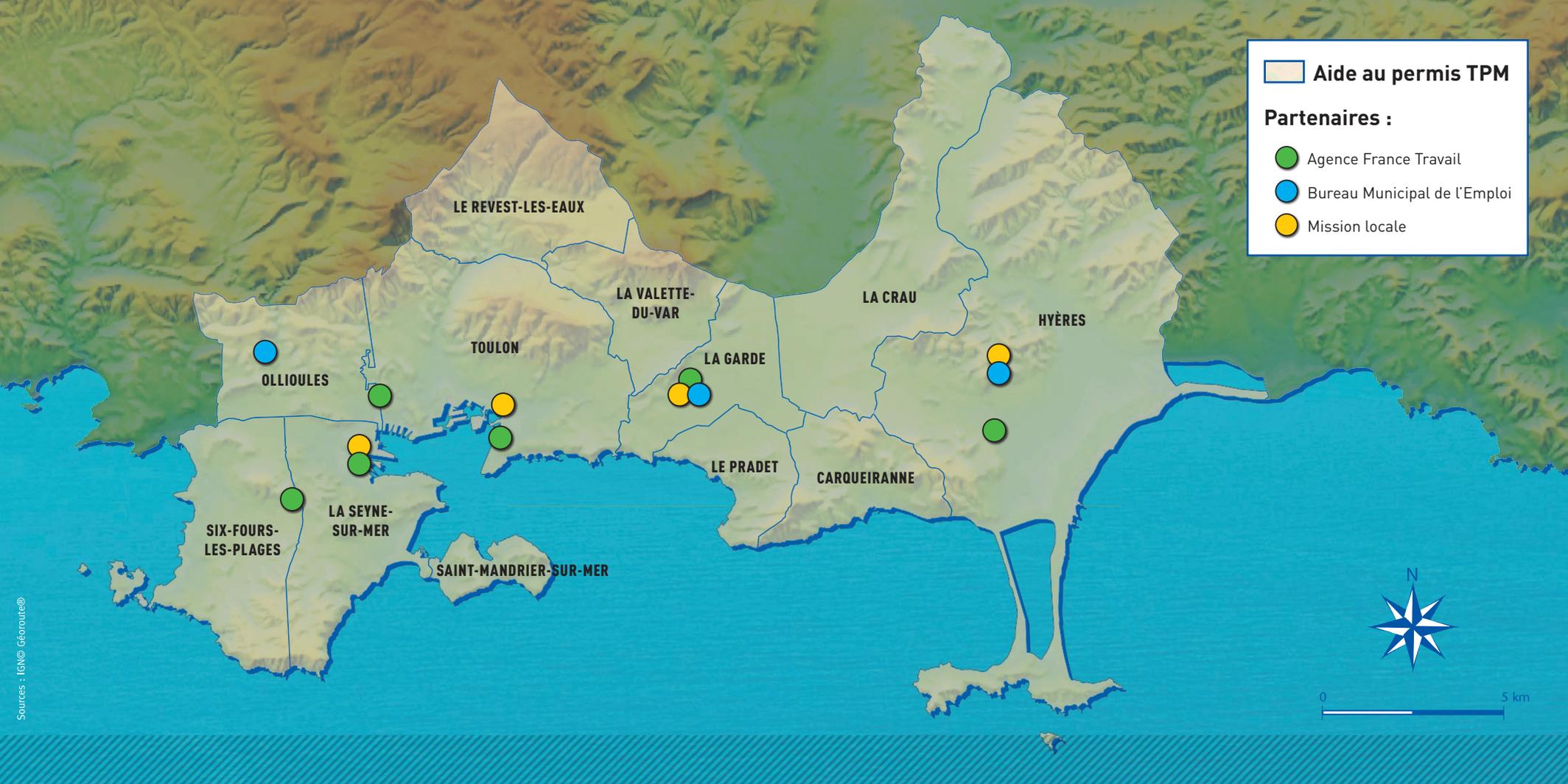
« Je travaille en Intérim comme peintre et agent de piquage de bateaux. Grâce à l'aide de la Métropole, j'ai pu effectuer plus d'heures pour obtenir le permis. Aujourd'hui, j'ai beaucoup de missions et je suis très régulièrement contacté. Le permis a boosté mon employabilité. »

### ➤ **Auto-école (Hyères)**

« Cette aide financière non négligeable est la bienvenue auprès des jeunes qui n'ont pas forcément les moyens de se financer un permis de conduire. Le sésame obtenu leur permettra de trouver un emploi plus facilement. »

### ➤ **Auto-école (Toulon)**

« C'est un dispositif génial, un bon coup de pouce pour entrer dans la vie active et trouver du travail plus facilement. Aujourd'hui, lorsqu'on dépose un CV, on doit avoir le permis. Le soutien financier proposé par TPM aide bien les candidats. »



 Aide au permis TPM

**Partenaires :**

-  Agence France Travail
-  Bureau Municipal de l'Emploi
-  Mission locale



## Contacts partenaires

<b>Mission Locale Corail</b>	Immeuble Le Palatin / Centre Europe 4 rue Georges Semenon - 83400 Hyères	04 94 12 60 40	contact@missionlocalecorail.com
<b>Mission Locale des Jeunes Toulonnais</b>	10 rue Saint-Andrieu - Espace Saint-Andrieu 83000 Toulon	04 94 18 97 77	info@mljt.fr
<b>Mission Locale du Coudon au Gapeau</b>	Les Églantines - 174 rue Marc Delage 83130 La Garde	04 94 21 15 15	info@mlcoudongapeau.org
<b>Mission Locale de l'Ouest Var</b>	355 avenue Estienne d'Orves 83500 La Seyne-sur-Mer	04 94 10 21 82	miaj@mlmiaj.fr
<b>Bureau Municipal de l'Économie et de l'Emploi</b>	174 rue Marc Delage 83130 La Garde	04 98 01 15 51	asanson@ville-lagarde.fr bme@ville-lagarde.fr
<b>Bureau Municipal de l'Emploi Espace Emploi Ville d'Hyères</b>	Parc Hôtel - Avenue de Belgique 83400 Hyères	04 94 00 79 54	eemploi@mairie-hyeres.com
<b>Bureau Municipal de l'Emploi</b>	Place Marius Trotobas BP 108 - 83191 Ollioules	04 94 30 41 14	bme.ollioules@ollioules.fr
<b>Référents PLIE TPM (Plan Local Pluriannuel pour l'Emploi)</b>	Maison de l'Emploi TPM - Sylvia Fernandez 237 Place de la Liberté - 83000 Toulon	04 94 36 37 50	s.fernandez@mde-tpm.fr
<b>AVIE Cap Emploi</b>	Le Velasquez B 147 rue Henri Vienne - 83000 Toulon	04 94 22 36 16	www.capemploi.com
<b>Agence France Travail Site de Six-Fours-les-Plages</b>	165 chemin des Négadoux 83140 Six-Fours-les-Plages	3949	
<b>Agence France Travail Site de La Seyne-sur-Mer</b>	124 avenue Louis Curet 83500 La Seyne-sur-Mer	3949	
<b>Agence France Travail Site de Toulon Foch</b>	682 avenue Maréchal Foch 83000 Toulon	3949	
<b>Agence France Travail Site de La Garde</b>	250 avenue du Reganas 83130 La Garde	3949	
<b>Agence France Travail Site d'Hyères</b>	195 avenue Jean Moulin 83400 Hyères Cedex	3949	
<b>Agence France Travail Site de Toulon La Rode</b>	56 rue Vincent Scotto 83000 Toulon	3949	

# L'aide

# des communes

**Dans le cadre d'actions de citoyenneté, des communes de TPM ont mis en place des dispositifs en direction de leurs jeunes, pour les aider à financer leur permis de conduire.**



# La Garde

[www.ville-lagarde.fr](http://www.ville-lagarde.fr)

La commune de La Garde a mis en place depuis 2004 le « Pass Points Citoyen ». Les jeunes gardéens qui en font la demande auprès du Bureau Information Jeunesse, peuvent obtenir une aide pour une formation (permis de conduire, BAFA ou autres) en contrepartie d'un travail au sein des services de la commune. En effet, le « Pass Points Citoyen » peut ainsi intégrer une aide au permis de conduire.

## Conditions :

- ↳ Être âgé(e) de 16 à 25 ans et être domicilié(e) sur la commune de La Garde.
- ↳ Contrepartie : 40h à 60 h de travail au sein d'un service de la mairie.

## Procédure :

Déposer une lettre de motivation, un CV (pour savoir dans quel service les heures de travail seront réalisées), une pièce d'identité et un justificatif de domicile.

## Montant de l'aide :

300 € maximum ; le montant de l'aide varie en fonction du nombre d'heures de travail effectuées par le bénéficiaire (1h = 5 €).

## Contact :

**Audrey MOUTET**

Bureau Information Jeunesse

Tél. : 04 94 21 60 64

[amoutet@ville-lagarde.fr](mailto:amoutet@ville-lagarde.fr)



# Hyères

[www.hyeres.fr](http://www.hyeres.fr)

La commune d'Hyères, par l'intermédiaire de son Espace Jeunesse, a mis en place depuis 2000 le « Pass Junior ». L'objectif est d'accompagner les jeunes dans leurs projets de formation. Les jeunes hyérois de 15 à 17 ans peuvent réaliser des actions d'intérêt général auprès des services municipaux ou d'associations. Ces actions favorisent l'insertion sociale et l'investissement dans les domaines les plus divers (animation, sport, culture...). En contrepartie, le jeune va acquérir des points qui vont lui permettre de financer un projet de formation personnel.

Le « Pass Junior » peut intégrer une aide au permis de conduire, solution choisie par 80% des jeunes hyérois.

## Conditions :

- ↳ Être âgé(e) de 15 à 17 ans révolus et être domicilié(e) sur la commune d'Hyères.
- ↳ Contrepartie : stages en mairie ou en association.

## Procédure :

Le candidat se présente à l'Espace Jeunesse pour s'inscrire (14h/17h du lundi au vendredi).



## Montant de l'aide :

Le montant de l'aide est en lien avec le nombre d'heures réalisées, 1 h = 1 point = 5€, maximum de 90 h par an.

## Contact :

Espace Jeunesse

Tél. : 04 94 00 82 13

[espace.jeunesse@mairie-hyeres.com](mailto:espace.jeunesse@mairie-hyeres.com)



VILLE D'HYÈRES  
LES PALMIERS

# Le Revest les-Eaux

[www.lerevest83.fr](http://www.lerevest83.fr)

Le Revest-les-Eaux a mis en place en 2014 un permis citoyen, en lien avec le CCAS.

## Conditions :

- Être âgé(e) de 18 à 25 ans et domicilié(e) sur la commune du Revest-les-Eaux depuis au moins 2 ans.
- Avoir fait son recensement à la mairie du Revest-les-Eaux.
- Passer son permis pour la première fois.
- Être inscrit dans l'auto-école partenaire de la commune.
- Suivre une journée de sensibilisation à la sécurité routière.
- Ne pas être bénéficiaire d'autres aides au permis.

- Contrepartie : s'engager sur un nombre défini d'heures de bénévolat au sein d'une ou de plusieurs associations partenaires ou d'un service municipal (20, 30, 40 ou 50h).

## Procédure :

- Le dossier de candidature est à retirer auprès du CCAS de la ville. Ce dossier renseignera le CCAS sur l'identité du demandeur, sa situation familiale, sociale, scolaire, professionnelle, le motif de sa demande, le nombre d'heures qu'il s'engage à réaliser.
- Ce dossier sera étudié par une Commission extra-municipale du « permis citoyen » et si le dossier est accepté une charte d'engagement sera signée.

## Montant de l'aide :

Le montant de l'aide varie en fonction du nombre d'heures de bénévolat effectué, et peut aller jusqu'à un maximum de 500€ pour 50h réalisées.

## Contact :

**Catherine VIDAL**  
CCAS de la ville du Revest  
Tél. : 04 94 98 19 90  
[c.vidal@lerevest83.fr](mailto:c.vidal@lerevest83.fr)



LE REVEST-LES-EAUX

# Saint-Mandrier sur-Mer



[www.ville-saintmandrier.fr](http://www.ville-saintmandrier.fr)

La commune de Saint-Mandrier-sur-Mer a mis en place une « Bourse au Permis » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, permettant aux jeunes de bénéficier d'une aide au financement de leur permis de conduire en contrepartie d'un travail bénévole au sein d'une association ou d'un service municipal.

## Conditions :

- ↳ Être âgé(e) de 15 à 25 ans dans l'année du dépôt de dossier et être domicilié(e) sur la commune de Saint-Mandrier-sur-Mer depuis au moins 1 an.
- ↳ Contrepartie : 40 h de bénévolat effectuées dans le domaine social, humanitaire ou environnemental, au sein d'associations de la commune ou des services municipaux (uniquement pour les + de 18 ans).

## Procédure :

Une fiche d'éligibilité aux critères est à remplir sur le site Internet de la Ville, rubrique Vie quotidienne/Jeunesse.

Cette dernière permet de retirer un dossier d'inscription au service Vie de la Cité. Ce dossier comprend :

- ↳ Une demande de candidature précisant les motivations, la situation familiale, sociale, scolaire ou professionnelle à compléter.
- ↳ Un planning prévisionnel des heures de bénévolat visé par l'association d'accueil ou par le service municipal d'accueil (pour les +18 ans).

Le dossier est à déposer au service Vie de la Cité entre le 1<sup>er</sup> décembre et le 2 janvier. La Commission municipale Jeunesse examine les demandes et informe au plus tôt des décisions. Le dossier retenu, un RDV est proposé avec un conseiller municipal de la commission Jeunesse pour signer une charte d'engagement.

## Montant de l'aide :

450 € versés directement à l'auto-école sous conditions d'avoir effectué la contrepartie bénévole et obtenu le code dans un délai d'un an à compter de la signature de la charte d'engagement.

## Contact :

Service « Vie de la Cité »

Tél. : 04 94 11 51 76

[viecite@ville-saintmandrier.fr](mailto:viecite@ville-saintmandrier.fr)



# La Seyne-sur-Mer

[www.la-seyne.fr](http://www.la-seyne.fr)



Le service Jeunesse et le BIJ (Bureau Information Jeunesse), en partenariat avec la CAF du Var, propose la bourse « Jeune en Seyne » permettant aux jeunes seynoïsiens désireux de s'engager dans une action citoyenne au sein de leur ville, de se voir financer en partie leur projet personnel en contrepartie d'une mission de 30 h dans une structure partenaire.

## Conditions :

- Être âgé(e) de 15 à 25 ans et être domicilié(e) sur la commune de La Seyne-sur-Mer.
- Fournir le dossier de bourse complet.
- Effectuer une mission de 30h au sein d'une structure partenaire pour accomplir un projet personnel dans diverses thématiques.

## Procédure :

Après avoir choisi la mission sur laquelle le jeune souhaite s'engager (après contact avec le référent de la mission sur la structure d'accueil) :

- Remplir le dossier de candidature disponible auprès du BIJ et de l'Espace Casanova.

Le dossier est à transmettre au BIJ. Il sera étudié en commission préliminaire par la CAF, le BIJ et le service Jeunesse :

- Après validation de l'éligibilité du dossier, la mission est réalisée.
- Un temps d'échange est organisé en commission à la suite de la mission et un certificat d'engagement validant les compétences est remis.

## Montant de l'aide :

Jusqu'à 250 €.

**info** LA SEYNE SUR MER  
**jeunes**  
EXPLORER LES POSSIBLES

## Contact :

Tél. : 04 94 06 07 80  
[bij83500@gmail.com](mailto:bij83500@gmail.com)  
[espacecasanova@la-seyne.fr](mailto:espacecasanova@la-seyne.fr)



# Six-Fours les-Plages

[www.ville-six-fours.fr](http://www.ville-six-fours.fr)

La commune a mis en place un dispositif d'aide à l'Apprentissage Anticipé de la Conduite (AAC).

## Conditions :

### 1<sup>ère</sup> bourse

Être âgé(e) de 15 à 17 ans et domicilié(e) sur la commune de Six-Fours depuis plus d'un an. Avoir obtenu l'épreuve théorique générale « le code » (dans le cadre de l'AAC) durant l'année civile en cours.

### 2<sup>ème</sup> bourse

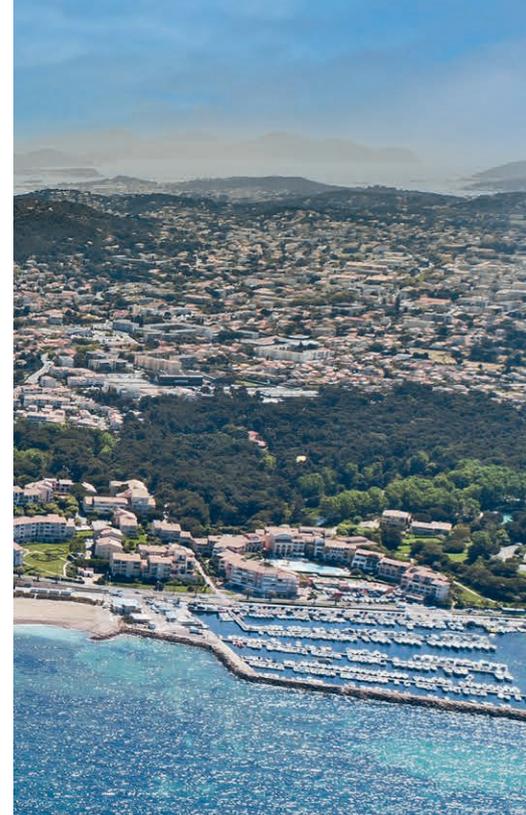
Être âgé(e) de 17 à 18 ans et domicilié(e) sur la commune de Six-Fours-les-Plages depuis plus d'un an. Avoir obtenu le permis B (dans le cadre de l'AAC) durant l'année civile en cours.

## Procédure :

Un dossier de candidature est à retirer et à déposer renseigné auprès du service Maison des Familles entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année du passage de l'épreuve théorique générale et un second dossier est à retirer lors du passage du permis B. Différents justificatifs sont à fournir : domiciliation, attestation de réussite à l'épreuve théorique, etc.

## Montant de l'aide :

1<sup>ère</sup> bourse : 200 € - 2<sup>ème</sup> bourse : 200 €.  
Les deux bourses sont cumulables.



## Contact :

Maison des Familles

Tél. : 04 94 34 93 70

[maison.familles@mairie-six-fours.fr](mailto:maison.familles@mairie-six-fours.fr)



# Toulon

www.toulon.fr



## La Carte Jeune a l'ambition de répondre à plusieurs objectifs :

- Proposer un relais d'actualité pertinent en direction des jeunes.
- Développer un espace performant pour la recherche d'informations.
- Négocier auprès de partenaires, des avantages mis à la disposition des jeunes. Ainsi, dans le cadre de la mobilité, elle a créé un partenariat avec des auto-écoles permettant de bénéficier de réductions.

## Conditions :

- Être âgé de 11 à 30 ans.
- Être étudiant ou scolarisé sur Toulon, ou adhérer à une association toulonnaise ou travailler sur Toulon.

## Procédure :

Se présenter à la MDEIJ muni de sa pièce d'identité, de sa carte étudiant ou de son certificat de scolarité ou d'un justificatif de domicile ou d'un contrat de travail. La MDEIJ vous remet immédiatement votre carte Jeune.

## Contact :

**Maison de l'Étudiant et de l'Information Jeunesse**

Tél. : 04 83 16 65 20

cartejeunetoulon@mairie-toulon.fr





# D'autres solutions de financement du permis

## **Le permis à un euro par jour**

Il s'agit d'un prêt mis en place par l'État en partenariat avec les établissements prêteurs et les écoles de conduite. Il aide les jeunes de 15 à 25 ans révolus à financer leur préparation au permis de conduire. Le coût total de la formation ne change pas, mais l'établissement financier avance l'argent et l'État paye les intérêts.

## **Infos :**

[www.securite-routiere.gouv.fr](http://www.securite-routiere.gouv.fr)

## **France Travail**

L'aide au permis de conduire catégorie B accordée par France Travail vise à favoriser la reprise à l'emploi. Cette aide est accessible aux demandeurs d'emploi et sous certaines conditions.

## **Contact :**

**Votre agence locale**

**Votre conseiller référent**

## **Compte Personnel de Formation**

Il est possible d'utiliser son compte personnel de formation (CPF) pour financer l'examen du permis de conduire (code et conduite).

## **Infos :**

[www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr)

## **L'aide aux apprentis**

Lorsque vous êtes en apprentissage et que vous remplissez les conditions, vous pouvez bénéficier d'une aide au financement de votre permis de conduire. **Il convient de vous rapprocher de votre CFA.**

## Conditions :

- Avoir au moins 18 ans.
- Être apprenti (le CFA atteste que le contrat d'apprentissage est en cours d'exécution).
- Être engagé dans une préparation au permis de conduire.
- Ne pas avoir déjà bénéficié de cette aide par ailleurs.

## Procédure :

Composition du dossier à remplir par l'apprenti et à transmettre au CFA :

- Le formulaire de demande d'aide rempli (seulement pour la partie « demande d'aide à compléter par l'apprenti »).
- Une copie recto/verso de la pièce d'identité de l'apprenti en cours de validité (CNI ou passeport ou titre de séjour).
- La facture de l'auto-école datant de moins de 12 mois par rapport au jour de la demande d'aide, et précisant qu'il/elle concerne la préparation du permis B.
- Un relevé d'identité bancaire (RIB/IBAN) de l'apprenti s'il demande le versement de l'aide sur son compte. Si l'apprenti demande le versement de l'aide à son école de conduite, le CFA effectue le paiement à cette dernière par le moyen de son choix.

## Montant de l'aide :

Le CFA examine si vous remplissez l'ensemble des conditions et verse 500 €, soit à l'apprenti, soit à l'auto-école.

## Contact :

Votre CFA et [www.alternance.emploi.gouv.fr](http://www.alternance.emploi.gouv.fr)





# Éco-mobilité

*Pour vous déplacer aujourd'hui, pensez à diversifier vos modes de transport !*

## Transports en commun

Depuis sa création en 2002, la Métropole TPM gère et développe le réseau Mistral, son réseau de transports en commun consacré « meilleur réseau de France » en 2016 par le magazine Capital. En 2005, une gamme tarifaire unique et attractive a été mise en place sur l'ensemble du territoire pour faciliter vos déplacements dans les transports en commun !

Le parc de véhicules, notamment avec ses 74 bus hybrides et ses 50 bus au gaz **qui en font le 2<sup>ème</sup> réseau le plus propre de France**, répond aux priorités de TPM et du réseau Mistral en s'inscrivant dans une démarche durable de respect de l'environnement, en garantissant une accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR), et en offrant toujours plus de confort et de sécurité.

Des tarifs particulièrement attractifs, parmi les plus faibles de France sont proposés aux usagers. De plus, des tarifs réduits sont proposés aux moins de 26 ans, aux salariés, aux seniors de plus de 65 ans, aux allocataires du RSA et aux demandeurs d'emploi sous certaines conditions.

**Plus d'infos sur [www.reseaumistral.com](http://www.reseaumistral.com)**

En 2009, la Métropole TPM a approuvé un schéma directeur de parcs relais avec un objectif de 5900 places de stationnement qu'elle déploie dans 21 parcs relais avec plus de 2700 places qui ont été réalisées et notamment :

- un parking relais à Portes d'Ollioules et Toulon,
- un parking relais à Tamaris.

Ils sont ouverts 7j/7 et offrent un stationnement sécurisé. Ils sont gratuits et réservés exclusivement aux usagers du réseau Mistral munis de titres de transports en cours de validité.



## Les déplacements actifs

Si vous êtes piétons ou cyclistes, vous utilisez déjà les déplacements actifs (moyens de déplacements exclusivement non motorisés et non polluants).

Le territoire de TPM, avec ses plus de 328 kilomètres de pistes et bandes cyclables, crée les conditions favorables pour des déplacements actifs sur des espaces partagés. **La Maison de la Mobilité TPM propose à travers le programme gratuit « Tous à vélo ! » des séances d'apprentissage au vélo et de remise en selle en vélo à assistance électrique sur plusieurs communes de la Métropole TPM. Inscriptions et renseignements au 04 94 93 37 37.**

### TPM s'engage pour le vélo électrique :

Dans le cadre de sa politique de mobilité en faveur des déplacements doux, TPM s'engage\*, auprès des particuliers à hauteur de 25% pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) pour un maximum de 250 € ou d'un kit électrique vélo pour un maximum de 150 €. Le Bonus Ecologique Vélo permet, sous condition de revenu, d'obtenir une prime allant de 150 € à 3 000 € pour l'achat d'un vélo neuf ou d'occasion. Cette aide est cumulable à celle de la Métropole TPM pour l'achat d'un vélo à assistance électrique.

\*Dans la limite du budget alloué à l'opération.

### Auto-partage

Si vous avez le permis, avez-vous pensé à l'auto-partage : disposer d'une voiture uniquement pour la durée de vos besoins. Ce principe vous permet, en adhérant à une structure qui

propose ce service, la location de voitures en libre-service près de chez vous, 24h/24, 7j/7. Il vous suffit pour cela de réserver une voiture par Internet ou par téléphone. Le choix du véhicule s'adapte à chaque besoin : une citadine, une berline, un utilitaire...

Cette solution est plus économique : vous ne payez que ce que vous roulez. Oubliés l'entretien, l'achat de carburant, l'assurance, la recherche de places de stationnement : tout est compris !

### Covoiturage

Une culture de la mobilité durable et un autre usage de la voiture : l'utilisation en commun d'un véhicule par un conducteur non professionnel et un ou plusieurs passagers majeurs pour un trajet commun. Un schéma de covoiturage à l'échelle du Département du Var a été arrêté.

Sur TPM, trois parkings de covoiturage ont été réalisés à l'est de Toulon dont un à Sainte-Musse et deux à l'ouest à l'Escaillon. Nouveauté ! A partir de janvier 2025, la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur mettra en place une ligne de covoiturage entre Cuers et Toulon.

### Culture d'une mobilité plus durable

Le Plan de Déplacements Urbains 2015-2025 a pour objectif de proposer un panel d'offres de transports alternatifs à l'autosolisme visant à diminuer le trafic automobile à un déplacement sur deux afin de limiter les nuisances environnementales, renforcer l'attractivité du territoire

et la qualité de vie des résidents. La « Maison de la Mobilité » permet d'assurer la promotion de ces solutions de mobilité alternative. Elle est située au 34 rue d'Alger à Toulon à 200 m de la Station Maritime Principale, 300 m du Stade Mayol, 500 m de la Place de la Liberté ou du Campus Porte d'Italie, 750 m du Pôle d'Échanges Multimodal et du Quartier du Numérique Chaculet. Elle regroupe l'ensemble des services liés à l'offre de mobilité disponible sur le territoire de la Métropole, autour de ses 30 partenaires et propose des services pour faciliter l'appropriation d'une offre globale par les usagers, à travers les objectifs suivants :

- ↳ Informer chaque usager du territoire sur la mobilité (marche à pied, vélos, bus, cars, Lignes à Haut Niveau de Service, bateaux bus, trains, avions, stationnements, trafics) en un point d'accueil unique et dédié.
- ↳ Promouvoir l'usage des modes alternatifs à la voiture individuelle (transports en commun, modes actifs, covoiturage...) par des actions

de sensibilisation à l'écomobilité telles que la Semaine Européenne de la Mobilité et l'évènement « Faites du vélo ! ».

- ↳ Favoriser les échanges et transferts d'expériences : missions de conseil et d'accompagnement des entreprises et des particuliers.

## La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur

ZOU ! le réseau de transports en bus et en train de la Région, propose différents tarifs visant à faciliter l'utilisation des transports en commun : ZOU ! Malin, ZOU ! Solidaire, ZOU ! Solidaire +, PASS ZOU ! Études...

### Contact :

[www.zou.maregionsud.fr](http://www.zou.maregionsud.fr)



# La Maison de la Sécurité Routière

**La Maison de la Sécurité Routière du Var (MSR-Var) est un service public créé par la Préfecture et le Département du Var.**

Elle est compétente en matière de prévention et de sensibilisation des usagers à la sécurité routière. Elle a pour mission notamment d'informer sur la sécurité routière tous les publics : élèves, citoyens, professionnels... par l'intermédiaire de son site internet [msrvar.fr](http://msrvar.fr), de son compte Twitter et de sa page Facebook @MsrVar, vecteur important d'information et de communication, par des actions de prévention, de sensibilisation et par des campagnes de promotion.

Elle anime des ateliers pédagogiques et est associée à près de 200 actions de prévention par an, dans l'ensemble du département et sur le territoire de TPM. La MSR-Var participe au dispositif « Aide au permis TPM ». Elle contribue par l'apport de différents documents, liés à la sécurité routière, au kit mobilité « bon conducteur » remis par TPM à chaque bénéficiaire ayant obtenu son permis.

**Directeur de la publication :** Jean-Pierre GIRAN.

**Publication réalisée par le Service Jeunesse et Proximité et la Direction de la Communication TPM.**

**Conception graphique :** Service Communication TPM.

**© Photos :** Hortense Hébrard-TPM et Olivier Pastor-TPM.

**Dépôt légal à parution - Ne pas jeter sur la voie publique.**



**Les aides au permis de conduire  
Toulon Provence Méditerranée**

**Contact :**

**Service Jeunesse et Proximité**

**Tél. : 04 94 93 68 25  
04 94 93 37 27**

TOULON  
LA SEYNE-SUR-MER  
HYÈRES  
SIX-FOURS-LES-PLAGES  
LA GARDE  
LA VALETTE-DU-VAR  
LA CRAU  
OLLIOULES  
LE PRADET  
CARQUEIRANNE  
SAINT-MANDRIER-SUR-MER  
LE REVEST-LES-EAUX

**MÉTROPOLE  
TOULON  
PROVENCE  
MÉDITERRANÉE**



[www.metropoleTPM.fr](http://www.metropoleTPM.fr)

[f](#) [i](#) [@](#) [@metropoleTPM](#)

**Hôtel de la Métropole  
107, boulevard Henri Fabre  
CS 30536**

**83041 Toulon Cedex 9**

**Tél. : 04 94 93 83 00**

**Fax : 04 94 93 83 83**